

Changements au 1^{er} novembre 2023

consignaction.ca



La consigne passe à 10 cents

La consigne sur les contenants de boisson consignés en aluminium, en verre ou en plastique passe de 5 cents à 10 cents.* La consigne sur les contenants consignés à 20 cents passe aussi à 10 cents. Ces derniers contenants doivent être retournés chez le détaillant avant le 15 novembre 2023 pour donner droit à un remboursement à 20 cents.

*À l'exclusion de certaines bouteilles de verre déjà consignées de 500 ml et plus, qui sont consignées à 25 cents.



Les canettes de boisson : toutes consignées

Toutes les boissons vendues dans des contenants d'aluminium de 100 ml à 2 l sont dorénavant consignées. La consigne s'applique donc à toutes les boissons en canette : boisson gazeuse, bière, jus de fruits, eau pétillante, jus de légumes et autres.

